

» Après une délibération mûre & itérative  
 » sur la Lettre de leurs Hautes Puissances, en  
 » date du 8. Décembre dernier, jointe à un  
 » mémoire délivré ce jour-là par Mr. le Ba-  
 » ron de Reischach, Envoyé Extraordinaire de  
 » la Reine de Hongrie & de Boheme, insérée  
 » dans les Notules du 11. du mois dernier ;  
 » & spécialement sur ce qui y est dit en troi-  
 » sième lieu touchant la réquisition d'un plus  
 » grand secours, en conformité aux engage-  
 » mens pris ; & après les résolutions formées  
 » en conséquence & communiquées aux Etats  
 » Généraux par les Seigneurs Députés de cette  
 » Province ; il a été jugé à propos & conclu  
 » de faire savoir aux susdits Etats Généraux  
 » l'avis suivant de cette Province.

» Que leurs Nobles & Grandes Puissances  
 » considérant que la boone foi & l'intérêt de  
 » l'Etat exigent, qu'il observe les engagements  
 » où il est entré avec la Maison d'Autriche,  
 » qu'il se déclare là-dessus d'une maniere ferme,  
 » & qu'il se concerte avec la Reine de Hongrie  
 » & de Boheme, aussi-bien qu'avec le Roi de  
 » la Grande Bretagne, qui a contracté les  
 » mêmes engagements que la République,  
 » avec le feu Empereur, pour trouver les  
 » moyens les plus prudens & les plus propres  
 » à remplir ces engagements.

» Que L. N. & G. P. ont trouvé, par l'exa-  
 » men de ce Traité, qu'il exige de l'Etat,  
 » premièrement, 5000. hommes de Troupes  
 » Auxiliaires, ensuite un plus grand nombre  
 » dont il sera convenu, & en dernier lieu un  
 » secours de toutes les forces.

» Que L. N. & G. P. sur ce principe con-  
 » sentirent dès le 24. Juin 1741. à un se-  
 » cours